dixieme octobre dernier au bas de la Requête de

Commerce

A Monseigneur Le Controlleur General des finances

Monseigneur

Jean Sirien Me de la Manufacture Royalle d'acier fin façon dallemagne Establie a vienne en Dauphiné Remontre Tres humblement a Vostre Grandeur que le Roy luy acorda en lannee 1716 vn privilege pour 30 annees pour Establir lad Manufacture, par lequel Sa Majesté Sengage que lors quil aura fait le d Etablissement Elle luy faira donner vne Somme Chaque annee pendant le Tems de Son privilege pour Lindemniser des frais et avances quil aura faittes pour Etablir lad fabrique, le Supliant Prouva par les proces Verbaux quy feurent faits Sur les Lieux en lannee 1725 par les ordres de M de fontanieu jntandant de lad Province Son Establissement et lhutillitté que le public en Recevroit ce quy porta le Roy a luy acorder au mois Doctobre de la mesme année 1725 vne ordonnance Sur le Tresor Royal de vingt mille livres payables en Cinq payements de 4000tt Chacun, le premier au mois de novembre de lad annee 1726 et les autres dannee en annee pour Lindemniser et luy donner moyen de Soutenir Son Establissement, le Supliant a Receu les Trois premiers payements, Suivant quil est porté par lordonnance Sy attachee, jl Continue Toujours a Perfectionner Son Establissement, Comme on verra par le proces verbal de visitte Sy attaché fait au mois de Novembre dernier 1728 par les ordres de M De fontanieu jntandant de lad Province, et Comme le Supliant est obligé journelement de faire des Depences pour Soutenir Son Entreprise, jl Suplie Tres humblement Vostre Grandeur de luy faire la Grace de luy faire payer le quatrieme payement de 4000tt Escheu depuis le mois d'octobre dernier, jl priera Dieu Toutte Sa vie pour la Santé et Conservation de Vostre Grandeur

Sirien

(6)

early refs. to
steel industry

(Signed) Jean Sirvens

De Nous Pierre Joseph Doncet subdelegué de L'Intendance de Dauphiné au Departement de Vienne, en Execution de l'ordonnance de M. De Fontanieu Intendant de lad. province du dixieme octobre dernier au bas de la Requête de S.r Jean Sivien M.r de la manufacture Royalle d'acier fin façon d'allemagne Etablie dans cette ville; par laquelle ordonnance il nous Commet pour faire la visitte de lad. manufacture et dresser procez verbal de l'Etat ou elle se trouve; en Execution de lad. ordonnance, Nous nous serions transporté Cejourd'huy vingt quatrieme Novembre mil sept cent vingt huit dans le fauxbourg du pont l'Evêque ou est Etablie lad. manufacture; ou nous aurions trouvé led. S.r Sivien; qui nous a Conduits dans tous les Endroits dependant de lad. fabrique, et particulierement dans celuy ou il a fait Construire tout de nouveau un grand fourneau a reverbere de la longueur de douze pieds en Carré hors d'oeuvre, sur sept pieds de hauteur a prendre du Rez de chaussée; Dans lequel fourneau sont placées six Caisses de terre blanche de lavrage Solidement Construite dans lesquelles se fait la Conversion du fer en acier; auquel fourneau il y a deux soupiraux à chaque face, vis avis Lesd. Caisses, Nous aurions requis led. sieur Sivien

De nous dire Les Raisons pourquoy il n'avo
Commencé a travailler a faire la Conversion du
en acier depuis nôtre verbal du 21e. novembre
L'année derniere; Il nous à répondû qu'il ne la
faire pendant l'hyver dernier: tems auquel on n
pas travailler a la Construction des fourneaux
un risque évident par raport a la Rigueur de la
Saison; Qu'il ne la pû commencer qu'au printem
dernier; Que presentement que led. fourneau
dans sa perfection, il est prest à y faire mettr
feu dans huit jours, pour faire Cuire led. four
Et Ensuitte Travailler Incessamment à la Constr
du fer en acier; Nous aurions Ensuitte visi
Les autres appartement de lad. fabrique que
aurions trouvés en bon Etât, dans les quels j
une provision de bois assez Considerable, de
que plusieurs Tonneaux de drogues servant
faire lad. Conversion du fer En acier, Et
matieres Convenables à reparer Led. four
au cas qu'il y arrive quelque accident,
De Tout ce que dessus nous avons dre
le present procés verbal pour servir et val
ce que de raison, fait a Vienne Led. j
Et an que dessus Poncet

Veu

[illegible signature]

n'avo
n du
bre
nela
l on n
ux
de L
vriten
eau
mettr
d. fou
Constr
te vis
que
uels j
, de
Quan
, En
e four
dent,
dvc
t-Ya
d. j

Paye

de la feuille pa
...iar.r 1728 au
...paule Roy de

du

Pour C

Lorigin

Payement a faire

dela feuille
mar.s 1728
par le Roy

par M. Gruyn Garde du tresor Royal

au s. Sirven Entrepreneur

de la Manufacture d'acier .... 4000 ᵗᵗ

Sur M. de Montigny des fonds

du tresor Royal 1728. .... 4000 ᵗᵗ

Fait a Versailles le vingt mars 1728.
Signé Le Peletier

Collationné sur l'original par nous Ecuyer
Con.er Secretaire du Roy Maison Couronne
de france et de ses finances Signé Cornette

Pour Coppie que je Certifie veritable ayant —
L'original entre mes mains — Sirven

S. Si

4000^{t}

Pou

en

S. Siruen
4000 ᵗᵗ

Il est ordonné au Garde de mon tresor Royal M.ᵉ Rolland, Pierre Gruyn de payer comptant au S. Jean Siruen entrepreneur de la manufacture d'acier fin Etablie a Vienne en Dauphiné, La somme de quatre mil livres pour le troisieme payement de celle de vingt mile livres que je luy ay accordée conformement aux lettres patentes Expediées le 14. janvier 1716. par forme d'jndemnité, Et pour luy donner moyen de soutenir led.ᵗ etablissement, fait a Marly le 12. janvier 1728.

Comptant au Tresor Royal
bon
Signé Louis

Collationné sur l'original par Nous ecuyer con.ᵉʳ secretaire du Roy maison Couronne de france et de ses finances ~~Signé~~ Cornette.

Pour Coppie que je Certifie veritable ayant l'original entre mes mains — Siruen